



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200626_038

OBJET : Désignation d'un représentant de la Commune à l'assemblée générale de la société et au conseil d'administration de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **03 JUL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	37
Procuration	1
Votants	38
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS


L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Absents – Représentés

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

Absents

NAZE Jean Denis

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Séance du 26 juin 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200626_038

OBJET :

Désignation d'un représentant de la Commune à l'assemblée générale de la société et au conseil d'administration de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

Par délibération n°20181213_29 du 13 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la participation de la Commune au capital social de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN) à hauteur de 25 000 € et ses statuts.

La société a pour objet :

- la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- la lutte anti-vectorielle, notamment la protection des personnes vulnérables ;
- l'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et de développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- la valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de la Réunion.

Le conseil d'administration est composé de 18 membres :

- 10 représentants du Département, leurs voix comptant triple, afin de prendre en compte le poids prépondérant du Département dans le capital ;
- 2 représentants pour la CIVIS, leurs voix comptant double, compte tenu de son niveau de participation au capital ;
- 6 représentants et 6 voix de l'assemblée spéciale regroupant les communes, ce qui permet à toutes les communes d'être représentées au conseil d'administration, tout en facilitant l'arrivée éventuelle de nouveaux actionnaires.

L'assemblée générale sera constituée par un représentant de chaque actionnaire.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune au sein de la SPL EDDEN.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de désigner un(e) représentant(e) de la Commune à l'assemblée générale de la société ;
- de désigner un(e) représentant(e) de la Commune au conseil d'administration ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20181213_29 du 13 décembre 2018 approuvant la participation de la Commune au capital social de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN) à hauteur de 25 000 € et ses statuts,

Vu la note explicative de synthèse n°38,

Vu l'accord unanime des conseillers municipaux présents et représentés pour procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la commune au sein de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN),

Considérant le renouvellement général du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 37

Représentés : 1

Pour : 38

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- DÉSIGNE madame GEORGET Marilyne, conseillère municipale, représentante de la Commune à l'assemblée générale de la SPL Ecologie et Développement Durable des Espaces Naturels (EDDEN).

Article 2.- DÉSIGNE monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, représentant de la Commune au conseil d'administration.

Article 3.- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée
Lucette Courteis
Lucette COURTEIS

